

PAR COURRIEL :

Lévis, le 13 mars 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Diverses données ovines
N/dossier : 241110IC

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise le 3 mars dernier par le Centre de services de Rimouski et Caplan. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les données suivantes relatives à la production ovine :

1. nombre de producteurs ovins par régions administratives du Québec depuis 2010;
2. nombre d'ovins (agneaux et brebis) par régions administratives du Québec depuis 2010;
3. la moyenne annuelle des éléments suivants d'exploitation des entreprises divisées par 3 groupes; groupe de tête, groupe moyen, de queue par régions administratives du Québec depuis 2010 :
 - chiffre d'affaires;
 - marge d'exploitation;
 - actif total;
 - endettement (dette totale);
 - rendement de l'actif;
 - bénéfice net;
 - nombre de têtes d'agneaux lait/légers vendus annuellement;
 - nombre de têtes d'agneaux lourds vendus annuellement;
 - nombre de têtes d'agneaux nés à la ferme annuellement en moyenne;
 - nombre de têtes de brebis (femelles 240 jours et plus);
 - poids moyen vendu des agneaux lait/légers;
 - poids moyen vendu des agneaux lourds;

... 2

4. nombre de KG d'agneaux par régions administratives du Québec depuis 2010;
5. poids moyen des agneaux en kg par régions administratives du Québec depuis 2010;
6. prix de marché (lait, léger et lourd) enquêté en \$/lb ou \$/kg par régions administratives du Québec depuis 2010;
7. revenu du marché (\$/brebis), Compensation ASRA brute (\$/brebis) par régions administratives du Québec depuis 2010.

Si les données ne peuvent être partagées par régions administratives, vous souhaitez les obtenir pour l'ensemble du Québec versus le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le fichier « Données ovines ». Prenez note qu'au cours des années 2009 à 2011, on observe une transition graduelle du volume assurable basé sur le nombre de brebis vers un volume assurable basé sur le nombre d'agneaux et les kilogrammes (kg) d'agneaux. Par conséquent, seules les années 2012 et plus sont présentées, puisqu'elles sont sur une base comparable.

Concernant le troisième volet de votre demande, après vérification, nous sommes informés que La Financière agricole du Québec (nommée ci-après la « FADQ ») ne détient pas de document compilant les renseignements visés. Pour le sixième volet, la FADQ détient uniquement un document compilant l'information au niveau provincial. Par ailleurs, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A- 2,1) (nommée ci-après la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un organisme public n'est pas tenu de créer un document, d'effectuer des analyses ou des calculs de renseignements dans le but de répondre à une telle demande.

Cette décision s'appuie sur les articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès, qui se lisent comme suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers. [...]

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/am

p. j.